

« Production décentralisée et aménagement du territoire »

LUC DEPRE – CMS DeBacker

20 Octobre 2010



I. CONTEXTE: Directive 2009/28 « SER »

Objectif

- Belgique: d'ici 2020, porter à 13 % la part d'énergie issue de sources renouvelables dans sa consommation totale d'énergie
- Actuellement: 5,5 % d'électricité consommée et produite à partir de sources d'énergie renouvelables

Moyens

- Réalisation de cet objectif « en interne »?
- Ou réalisation de cet objectif via des mécanismes de flexibilité?

Timing

- Plan d'action national en matière d'énergies renouvelables : 30 juin 2010
- Avertissement de la Commission: 30 septembre 2010
- Transposition directive: 5 décembre 2010

II. Décret du 30 avril 2009 « impétrants »

Nouveautés

- Obligations en matière d'information, de coordination et d'organisation des chantiers sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau
- Abrogation du régime des permissions de voirie

Timing

- Entrée en vigueur: 1^{er} janvier 2011

Pertinence?

- Champ d'application *ratione personae*
- Champ d'application *ratione materiae*
- Opportunité de réinstaurer un régime de permissions de voirie?

III. Lignes directes et réseaux privés

Définitions

Lignes directes: Art. 2, 24° Décret Electricité
>< directive 2009/72

Réseaux privés: Art. 2, 23° Décret Electricité

Conditions - Autorisation

Lignes directes: autorisation conditionnée par le refus d'accès au réseau ou par l'absence d'une offre d'utilisation du réseau à des conditions économiques et techniques raisonnables (Art. 29 décret).

Réseaux privés: autorisation conditionnée par le refus d'accès au réseau ou par l'absence d'une offre d'utilisation du réseau à des conditions techniques raisonnables (Art. 15bis décret).

Nouveautés

Lignes directes : proposition CWaPE 13 septembre 2010 de clarification des conditions d'autorisations → Identification de trois situations pour lesquelles, a priori, il peut être admis qu'un obstacle de nature économique et/ou technique justifie un raccordement via une ligne directe

Réseaux privés: proposition CWaPE en préparation

IV. Cadre éolien en révision



- Juillet 2002: adoption d'un « cadre de référence pour l'implantation d'éoliennes en RW »
- Janvier 2010: réunion de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement de la Région wallonne pour fixer une nouvelle stratégie d'implantation des éoliennes
- Automne 2010: Gouvernement wallon annonce l'adoption d'un nouveau cadre éolien

V. Conclusions

